

RÈGLEMENT NUMÉRO 414-17

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Est par la présente donné par la soussignée que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a adopté lors de sa session régulière du 2 octobre 2017 à 19h30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil :

▪ **le règlement numéro 417-17 concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité**

Ce règlement définit ce qui constitue une nuisance dans le but de la faire supprimer et impose des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances.

Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau de l'Hôtel de Ville au 900 rue Principale à Notre-Dame-de-Stanbridge, aux heures habituelles du bureau.

Donné à Notre-Dame-de-Stanbridge ce 4 octobre 2017.

Béatrice Travers

Directrice générale/secrétaire-trésorière